

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

1/9

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : UCA2-M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Couplant pour contrôle non destructif par ultrasons, usage industriel.

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOFRANEL

Tél : +33 (0)1 39 13 82 36

59 Rue Parmentier

Fax : +33 (0)1 39 13 19 42

78500 Sartrouville

e-mail : infosof@sofranel.com www.sofranel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire de catégorie 2. H319, provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. :

Pictogramme :



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de Prudence (Prévention):

P264

Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

2/9

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : Non applicable

3.2. Mélanges :

Caractérisation chimique

Composés organiques, Eau

Ingrédients soumis à réglementation

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(9Z)-9-octadecenyl-.omega.

Teneur (W/W): $\geq 1\%$ - $< 2\%$

Numéro CAS: 39464-69-2

Skin Corr./Irrit. 2

Eye Dam./Irrit. 1

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 3

H318, H315, H412, H400

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Après inhalation: Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau: Si les irritations persistent, consulter un médecin. Retirez les vêtements contaminés. Lavez la peau à l'eau et au savon et rincez abondamment. Ne PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux: Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à fond avec de l'eau, secours médical. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Irritation des yeux, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: oxydes de carbone, oxydes d'azote

Conseil: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

3/9

Autres informations : Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion: Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène, acier au carbone (acier), étain (fer blanc), verre.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel.

Stabilité de stockage:

Température de stockage: 5 - 40 °C

Durée de stockage: 36 Mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

4/9

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

56-81-5: Glycerol

VME 10 mg/m³ (VLEP-INRS (FR)), aérosol

Limite donnée à titre indicatif

Valeur Limite Biologique (VLB) : Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: Protection respiratoire requise si la valeur limite d'exposition (le cas échéant) risque d'être dépassée. (Filtre à gaz 14387 Type A)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374-1)

Caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement

Caoutchouc butyle - 0,7 mm épaisseur de revêtement

Caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement

Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1

Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).

Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures générales de protection et d'hygiène : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide
État physique:	visqueux(se)
Couleur:	bleu(e)
Odeur:	doux(ce)
Point de fusion:	non déterminé
début d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair(ISO 3679):	non applicable, Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Produit **Couplant UCA2-M** Version 4 Date **06/05/2025** Page **5/9**

Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Valeur du pH:	8,3
Viscosité, cinématique:	(40 °C) non déterminé
Viscosité dynamique:	Pas de données disponibles.
Solubilité dans l'eau:	complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	(20 °C) non déterminé (50 °C) non déterminé
Densité relative:	Pas de données applicables disponibles.
Densité:	1,040 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative (air):	Plus léger que l'air.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion:	aucune propriété explosive
Propriétés oxydantes	
Propriétés comburantes:	non comburant
Matières et mélanges auto-échauffants	
Aptitude à l'auto-échauffement:	Ce n'est pas un matériau autochauffant

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité avec l'eau:	miscible
Vitesse d'évaporation:	Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées..

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Eviter l'éclairage naturel direct. Éviter le gel

10.5. Matières incompatibles : Produits à éviter: Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Produits de décomposition possibles: En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant: Non-irritant pour la peau. Irritation en cas de contact avec les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

6/9

Mutagenicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT): D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs Pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) No 1272/2008 et n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement, mais il contient des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Pas de données disponibles sur la dégradation biologique et sur l'élimination.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes : Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

7/9

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Code de déchet:

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballage non nettoyé: Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre

ADR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification:

Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies:

Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport:

Pas applicable

Groupe d'emballage:

Pas applicable

Dangers pour l'environnement:

Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun connu

RID

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification:

Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies:

Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport:

Pas applicable

Groupe d'emballage:

Pas applicable

Dangers pour l'environnement:

Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies:

Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport:

Pas applicable

Groupe d'emballage:

Pas applicable

Dangers pour l'environnement:

Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche : Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification:

Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies:

Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport:

Pas applicable

Groupe d'emballage:

Pas applicable

Dangers pour l'environnement:

Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun connu

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

8/9

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro d'identification: Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies: Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport: Pas applicable

Groupe d'emballage: Pas applicable

Dangers pour l'environnement: Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun connu

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage : Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement : Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC: 1,3 %

Interdictions, restrictions et autorisations Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE): Listée dans la réglementation ci-dessus: non

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (1) Faible polluant de l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 49,49bis,84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Références bibliographiques et sources des données: REACH-Règlement (CE) No. 1907/2006. CLP-Règlement (CE) No. 1272/2008.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Eye Dam./Irrit. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Skin Corr./Irrit. Corrosion/irritation cutanée

Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique - aigu

Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique - chronique

Produit

Couplant UCA2-M

Version 4

Date

06/05/2025

Page

9/9

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ETA = Estimations de la toxicité aiguë.

CAO = Avion Cargo seulement.

CAS = Chemical Abstracts Service.

CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

DIN = Institut allemand de normalisation.

DNEL = Niveau dérivé sans effet.

CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée.

CE = Communauté européenne.

EN = Normes européennes.

CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer.

IATA = Association du transport aérien international.

IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.

ISO = Organisation internationale de normalisation.

STEL = Valeur limite d'exposition court terme.

CL50 = concentration létale médiane.

DL50 = dose létale médiane.

MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite).

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.

NEN = Norme néerlandaise.

NOEC = Concentration sans effet observé.

VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle.

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC = Concentration prédite sans effet.

PPM = Partie par million.

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VME = Valeur limite de moyenne d'exposition.

Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses.

vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.